



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU SUCCINCT

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil quinze, le dix-neuf du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil municipal en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

PRÉSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée : M. DELATTRE – MME CAVECCHI – M. BODIN – MME HINAUX – MME FORTUNATO – M. VERBRUGGHE – MME CRISTALLIN – M. MELKI – MME LE MOING – M. ELALOUF – MME MAVEL-MAQUENHEM – MME DODIN – M. MONTOUT - M. CELLIER - M. CHANUDET – MME SENSE – M. CHENIN – M. DUBOURG – MME LE BERRE - M. FERNANDEZ - MME GONZALEZ – M. GAILLARD – MME SAINTEN – M. LANDRY – MME DECOURTY – M. DE CARLI - MME MONTALTI.

Liste Vivre à Franconville : M. RAISSÉGUIER – M. LAMOURI - MME CHARRIÈRES-GUIGNO – M. QUIVRIN – M. LE DU – MME CHEVALIER.

Liste Faire Front pour Franconville : M. MAYENOBE – M. SILVA.

ABSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée :

MME MERCHIE Pouvoir à MME DODIN - M. SOUIED Pouvoir à MME GONZALEZ
MME MOSER Pouvoir à M. DELATTRE

Liste Vivre à Franconville :

MME COUSIN Pouvoir à M. RAISSÉGUIER

SECRÉTAIRE : Alexandra SAINTEN.

Le Conseil municipal convoqué le 13 janvier 2015 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Alexandra SAINTEN** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

M. DELATTRE informe le Conseil municipal de la mise à l'ordre du jour de questions diverses.

QUESTION N°1

DGS : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2014. (M. LE MAIRE)

Le compte rendu du 18 décembre 2014 ne fait l'objet d'aucune observation sur sa rédaction et est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2014 – BUDGET VILLE.

(MME GONZALEZ)

Afin d'exécuter à bien le budget 2014, il y a lieu aujourd'hui de réajuster les crédits budgétaires par rapport aux prévisions établies. Les réajustements concernent notamment, l'augmentation de crédits des charges de personnel liée au versement d'un capital décès, ainsi que l'augmentation des charges diverses pour le reversement de la part due au CCAS au titre des concessions de cimetière. Eu égard à ces éléments, il a été proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°4 du budget 2014 de la ville.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec L'OPPOSITION de la Liste « Vivre à Franconville » et de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal décide d'adopter les ajustements de crédits proposés conformément à l'état ci-dessous.

DM4			FONCTIONNEMENT	
Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
0204	61522	ENTRETIEN ET REPARATION DE BATIMENTS	-2 163 €	
0204	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	2 163 €	
0204	6156	MAINTENANCE	-16 747 €	
026	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	16 747 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			-€	-€

Questions n°3 à 9 : il est précisé qu'il s'agit de demande d'avances sur subvention à différentes associations.

QUESTION N°3

FINANCES : COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CAS) - AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT POUR CETTE ASSOCIATION A CARACTÈRE SOCIAL. AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE. BUDGET VILLE - EXERCICE 2015. (MME GONZALEZ)

A la demande du Comité d'Action Sociale, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention communale au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 66 000 €.

Pour information :

- montant de la subvention 2015 = 132 000 €.
- montant de l'avance sur la subvention 2015 = 66 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une avance sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2015 à hauteur de 50% maximum des subventions accordées en 2014 à cette Association pour 66 000 € et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la ville et l'Association CAS.

QUESTION N°4

CULTURE : CINÉ HENRI LANGLOIS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE – EXERCICE 2015. (MME HINAUX)

Le Ciné Henri Langlois propose une programmation hebdomadaire, qui concilie films grand public et films d'auteurs. Cinéma en cœur de ville, il développe également un programme d'action culturelle important. Depuis janvier 2014, il programme 4 séances par jour, le mercredi, le samedi et le dimanche ainsi que durant les petites vacances scolaires, afin d'élargir l'offre proposée au public franconvillois.

En 2014, le Ciné Henri Langlois a perçu une subvention de fonctionnement de 80.000 €. Le montant de l'avance sollicitée au titre de l'exercice 2015 est de 20.000 €. Le montant de cette avance ne dépasse pas 50% de la subvention perçue en 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, à l'exception de Mesdames HINAUX, FORTUNATO et MAQUENHEM et de Messieurs GAILLARD, DUBOURG et RAISSÉGUIER, qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration du Ciné Henri LANGLOIS, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'attribuer une avance sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2015 au Ciné Henri Langlois pour 20.000 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Association Ciné Henri Langlois.

QUESTION N°5

SPORTS : ASSOCIATION GYMNASTIQUE ALBONAISE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE – EXERCICE 2015. (MME GONZALEZ)

L'Association Gymnastique Albanaise comprend 672 licenciés dont 62 % sont Franconvillois. Cette association et le Collège Epine-Guyon ont signé une convention en vue de permettre et favoriser la pratique de l'activité Gymnastique au sein de la section sportive du collège dans la perspective d'un bon, voire d'un haut niveau de pratique. Pour la 1^{ère} fois le club est champion de France des clubs garçons. Elle participe aux nombreuses manifestations sportives qu'organise la Ville et a fait l'objet d'une convention financière et a reçu à ce titre en 2014 la somme de 80.000 € de subvention de fonctionnement. Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, elle sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2014, soit 40.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, à l'exception de Madame Sabrina FORTUNATO, qui ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein de l'Albanaise Gymnastique, le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'approuver la convention d'avance de subventionnement annexée à la délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et d'autoriser le versement de l'avance de la subvention, soit 40.000 €uros, au titre de l'année 2015 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

QUESTION N°6

SPORTS : ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE (F.A.V.O) – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE – EXERCICE 2015. (MME FORTUNATO)

L'Association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O) comprend 279 licenciés. Elle organise une compétition jeunes et le 1^{er} tour des Interclubs Elite d'Athlétisme. L'association souhaite l'ouverture d'une section baby athlé, section marche nordique et une section liée à la santé. De plus, elle espère conserver son titre de Champion de France. Par ailleurs, la F.A.V.O. participe aux nombreuses manifestations sportives qu'organise la Ville.

L'Association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O) fait l'objet d'une convention financière et a reçu, à ce titre, en 2014 la somme de 140 000 € de subvention de fonctionnement. Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, elle sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2014, soit 70.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver la convention d'avance de subventionnement annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et d'autoriser le versement de l'avance de la subvention, soit 70.000 €uros, au titre de l'année 2015 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

QUESTION N°7

SPORTS : ASSOCIATION BASKET CLUB FRANCONVILLE / PLESSIS BOUCHARD – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE – EXERCICE 2015. (MME FORTUNATO)

L'Association Basket Club Franconville/Plessis-Bouchard comprend 291 licenciés dont 57 % sont Franconvillois. Cette association souhaite maintenir en N3 son équipe 2 Féminine et espère la montée en Ligue 2 de son équipe Senior FN1. Elle a le projet de création d'une classe sport étude avec un collège de Franconville. Le club souhaite créer un centre sportif cadettes et en équipe cadette France ou Minime. Par ailleurs, l'association participe aux nombreuses manifestations sportives qu'organise la Ville.

L'Association Basket Club Franconville/Plessis-Bouchard fait l'objet d'une convention financière, et a reçu, à ce titre en 2014, la somme de 250.000 € de subvention de fonctionnement. Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, Elle sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2014, soit 100.000 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, AVEC L'ABSTENTION de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la convention d'avance de subventionnement annexée à la délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et d'autoriser le versement de l'avance de la subvention, soit 100.000 €uros, au titre de l'année 2015 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

QUESTION N°8

SPORTS : ASSOCIATION HANDBALL CLUB FRANCONVILLE / PLESSIS BOUCHARD – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE – EXERCICE 2015. (MME FORTUNATO)

L'Association Handball Club Franconville/Plessis-Bouchard comprend 227 licenciés dont 93 % sont Franconvillois. Elle organise des journées de détections Départementales Jeunes et leur objectif est de maintenir leur équipe Senior 1 M en Championnat de France N2 et participe aux nombreuses manifestations sportives qu'organise la Ville. Elle fait l'objet d'une convention financière, et a reçu à ce titre en 2014 la somme 110.000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, l'association Handball Club Franconville/ Plessis-Bouchard sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2014, soit 40.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, à l'exception de Monsieur Grégory CHENIN, qui ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein du Hand Ball Club, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'approuver la convention d'avance de subventionnement annexée à la délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et d'autoriser le versement de l'avance de la subvention, soit 40.000 €uros, au titre de l'année 2015 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

QUESTION N°9

SPORTS : ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE – EXERCICE 2015. (MME FORTUNATO)

L'Association Football Club Franconville comprend 860 licenciés dont 56 % sont Franconvillois. Elle souhaite élargir les sections Féminines et Foot Loisir. Le club organise le Challenge Sava Popic, tournoi école de Football à Cannes et en Suède, Stage de Pâques, Tournoi U12-U13 National. L'association participe aux nombreuses manifestations sportives qu'organise la Ville et fait l'objet d'une convention financière, et, a reçu, à ce titre, en 2014 la somme de 110.000 € de subvention de fonctionnement. Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, l'Association Football Club Franconville sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2014 soit 50.000 €uros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la convention d'avance de subventionnement annexée à la délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et d'autoriser le versement de l'avance de la subvention, soit 50.000 €uros, au titre de l'année 2015 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

QUESTION N°10

MARCHÉS PUBLICS : PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS A LA CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION D'UN JOURNAL MUNICIPAL (LOT N°1) ET RÉGIE PUBLICITAIRE (LOT N°2). (M. LANDRY)

Cette délibération a pour objet de soumettre à l'approbation des membres du Conseil municipal, la passation de marchés relatifs à la conception graphique et l'impression d'un journal municipal (lot n°1) et de la régie publicitaire de ce journal (lot n°2).

Il est nécessaire de renouveler les marchés relatifs à la conception graphique et l'impression d'un journal municipal (lot n°1) et de la régie publicitaire du journal municipal (lot n°2), arrivant à échéant au 31 janvier 2015.

Une procédure de consultation, relative à la conception graphique et l'impression d'un journal municipal et de la régie publicitaire du journal municipal, a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen. La publicité a été adressée au BOAMP, au JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE, ainsi que sur le profil acheteur et le site de la ville le 24 octobre 2014. La date de remise des offres était fixée au 11 décembre 2014.

Il s'agit d'un marché alloti comme suit:

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Conception graphique et impression du journal municipal
2	Régie publicitaire du journal municipal

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le montant total des commandes pour la durée du lot n°1 : Conception graphique et impression du journal municipal est défini(e) comme suit :

<i>Période</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	86 000,00	135 000,00	Euros
1ère période	86 000,00	135 000,00	Euros
2ième période	86 000,00	135 000,00	Euros
Total du lot	258 000,00	405 000,00	Euros

Pour le lot n°2, le titulaire sera redevable pour chaque numéro de publication, d'une recette équivalente à 30% des recettes publicitaires issues de la vente de l'espace publicitaire dans le journal municipal. Il conservera le pourcentage restant au titre de sa rémunération. Le titulaire s'engage à assurer à la commune un montant minimum garanti égal à 1 000 € par numéro.

Chaque marché sera conclu à compter du 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Un Comité restreint d'ouverture des plis s'est réuni le 12 décembre 2014, puis la Commission d'appel d'offres s'est prononcée le 12 décembre 2014 sur l'agrément des candidatures et a procédé à l'ouverture des offres. La Commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 8 janvier 2015 en vue de se prononcer sur le jugement des offres et d'attribuer les marchés.

Au vu des offres analysées, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer chaque lot aux sociétés suivantes :

-Lot n°1 - Conception graphique et impression du journal municipal : le groupement d'entreprises CONSEIL GRAPHIQUE (mandataire) / CORLET IMPRIMEUR - siégeant 3 chemin de Mondeville – 14460 COLOMBELLES,

-Lot n°2 – Régie publicitaire du journal municipal: le groupement d'entreprises CONSEIL GRAPHIQUE (mandataire) / CORLET IMPRIMEUR - siégeant 3 chemin de Mondeville – 14460 COLOMBELLES.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec L'ABSTENTION de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la signature des marchés relatifs à la conception graphique et l'impression d'un journal municipal (lot n°1) et de la régie publicitaire du journal municipal (lot n°2) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les marchés relatifs à la conception graphique et l'impression d'un journal municipal et de la régie publicitaire du journal municipal cités ci-dessus. Chaque marché est conclu à compter du 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

QUESTION N°11

MARCHÉS PUBLICS : MISSIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS OU DES LIEUX PUBLICS – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ. (M. LANDRY)

Cette délibération a pour objet de soumettre à l'approbation des membres du Conseil municipal, la passation d'un marché relatif aux missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics.

Il est nécessaire de renouveler le marché de missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics arrivé à échéance. La Commune fait appel à un prestataire extérieur pour garantir la sécurité des biens et des personnes et prévenir tout débordement lors des manifestations publiques et aux abords de la piscine et de la patinoire lors de certaines séances.

Les missions principales demandées au prestataire sont les suivantes :

- surveillances régulières de bâtiments : piscine / patinoire
- surveillance et gardiennage lors de manifestations
- surveillance de nuit de bâtiments communaux en juillet et août avec véhicule.

Une procédure de consultation relative aux missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée, article 30 du Code des Marchés Publics. La publicité a été adressée au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur et le site de la ville le 12 novembre 2014. La date de remise des offres était fixée au 05 décembre 2014.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 janvier 2015 en vue de se prononcer sur le jugement des offres et d'attribuer le marché. Au vu des offres analysées, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la Société ACTION TOTALE SÉCURITÉ PRIVÉE siégeant 70 avenue du Général de Gaulle à CRÉTEIL (94022) pour un montant annuel minimum HT de 100 000,00 € et maximum HT de 400 000,00 € pour la période initiale. Les montants restent identiques pour chaque période de reconduction

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la signature du marché relatif aux missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics ET d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché relatif aux missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics avec la Société ACTION TOTALE SÉCURITÉ PRIVÉE siégeant 70 avenue du Général de Gaulle 94022 CRÉTEIL pour un montant annuel minimum HT de 100 000 € et maximum HT de 400 000 € pour la période initiale. Les montants restent identiques pour chaque période de reconduction

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE N°1

SOCIAL : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT POUR CET ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTÈRE SOCIAL. AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE. BUDGET VILLE – ANNÉE 2015.

(MME MAVEL-MAQUENHEM)

A la demande du C.C.A.S, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention communale au titre de l'exercice 2015.

- Montant demandé par le C.C.A.S : 70 000 €

Pour information :

- montant de la subvention demandée pour 2015 = 550 000€

- montant de l'avance sur la subvention 2015 = 70 000 €.

Le Conseil municipal doit décider d'accorder une demande d'avance sur subvention dont le montant s'élève à 70 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, à l'exception de Mesdames MAQUENHEM, CRISTALLIN, DECOURTY et CHARRIÈRES et Messieurs DELATTRE, MONTOUT, DE CARLI et QUIVRIN, qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration du CCAS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'ATTRIBUER une avance sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2015 à hauteur de 50% maximum de la participation accordée en 2014, pour cet établissement public à caractère social à hauteur de 70 000 € et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la ville et le CCAS.

QUESTION DIVERSE N°2

FINANCES : ANNULE ET REMPLACE

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ OSICA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 82 LOGEMENTS, RUE VICTOR BASCH – DROIT DE RÉSERVATION DE 16 LOGEMENTS. (M. DELATTRE)

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2014, une délibération avait été votée pour accorder à la Société OSICA une garantie d'emprunt lui permettant de réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 82 logements locatifs sociaux situés rue Victor Basch à Franconville.

Pour ce faire, OSICA a contracté 2 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 6 637 839€.

Malgré le caractère exécutoire de la délibération votée le 27 novembre 2014, la CDC a refusé de débloquent les fonds en question considérant qu'elle ne répondait pas tout à fait au formalisme juridique souhaité par la CDC.

La délibération présentée à ce Conseil reprend donc le modèle imposé mais de ne modifie en rien la nature de la décision.

Eu égard à ces éléments, il a été proposé au Conseil municipal, décide d'approuver à nouveau la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour deux emprunts d'un montant total de 6 637 839 € contractés par la Société OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de 16 logements.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec L'ABSTENTION de la Liste « Faire Front Pour Franconville », le Conseil Municipal DÉCIDE :

PRET PLS

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 402 281 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°11383 constitué de DEUX Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRET PLAI/PLUS

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 235 558 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°11229 constitué de QUATRE Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et D'AUTORISER le Maire à signer la convention de réservation afférente pour la réservation par la ville de 16 logements.

QUESTION DIVERSE N°3

FINANCES : ANNULE ET REMPLACE

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ OSICA POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS, 16 RUELLE DU MOULIN – DROIT DE RÉSERVATION DE 4 LOGEMENTS. (M. DELATTRE)

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2014, une délibération avait été votée pour accorder à la Société OSICA une garantie d'emprunt lui permettant de réaliser une opération d'Acquisition-Amélioration d'un ensemble immobilier de 8 logements collectifs sociaux financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) situés 16 ruelle du Moulin à Franconville.

Pour financer cette opération, OSICA a eu recours à un emprunt d'un montant total de 663 940 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Malgré le caractère exécutoire de la délibération votée le 27 novembre 2014, la CDC a refusé de débloquer les fonds en question considérant qu'elle ne répondait pas tout à fait au formalisme juridique souhaité par la CDC.

La délibération présentée à ce Conseil reprend donc le modèle imposé mais de ne modifie en rien la nature de la décision.

Eu égard à ces éléments, il a été proposé au Conseil municipal, décide d'approuver à nouveau la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour deux emprunts d'un montant total de 663 940 € euros contractés par la Société OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de 4 logements.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec L'ABSTENTION de la Liste « Faire Front Pour Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE :

PRET PLUS/PLUS Foncier

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 663 940€ € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°11988 constitué de DEUX Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et D'AUTORISER le Maire à signer la convention de réservation afférente pour la réservation par la ville de 4 logements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à Franconville, le 21 janvier 2015

**Le Maire
Sénateur du Val-d'Oise**

Francis DELATTRE